

Commune de Gluiras

Conseil Municipal extraordinaire du 29 mars 2017

Membres en exercice: 11, Présents: 9, Excusés: 2 Absent: 0

Le 29 mars 2017 à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 24 mars 2017, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

Etaient présents: Mmes BEUDOT Elisabeth, COURTHIAL Marie-Laure, MICHEL Maryline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, HAVOND Mickaël, KANDOUCI Christian et TAULEIGNE Marc.

Etaient absents excusés: Mme CHABAL Fabienne (procuration à KANDOUCI Christian), M FOUGIER Sébastien (procuration à HAVOND Mickaël)

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme Elisabeth BEUDOT est nommée secrétaire de séance.

Délibération 20172903-1001 - réponse à l'offre d'achat de trois terrains à l'HERMET

Mr le Maire rappelle l'offre (envoyée aux conseillers avec la convocation) faite pour les terrains lot 9, 10 et 11, situés à l'HERMET. Le montant de cette offre est de 35 000 € pour les trois lots. Pour rappel, le prix d'un terrain avait été précédemment fixé à 15 000€, par ailleurs le conseil avait envisagé la possibilité d'achat de deux terrains et fixé le montant du deuxième terrain à 14 000€, (soit 29 000€ pour les deux). Sur la même logique de dégressivité, le troisième terrain pourrait être proposé à 13 000€, ce qui donnerait un montant de 42 000€ pour les trois terrains. Le conseil doit donc délibérer pour faire une contre proposition située entre 35 000€ et 42 000 €. Il est décidé un vote à bulletin secret, chaque conseiller inscrit le montant qu'il propose sur un bulletin, le dépouillement conduit à un prix moyen de 37 500 €. Le débat s'engage autour de ce montant.

Après débat le conseil municipal accepte, par 6 voix pour et 4 contre, l'offre au prix de 35 000€ pour les trois lots 9, 10 et 11 des terrains de l'Hermet. (Sébastien FOUGIER, représenté pour cette séance ne prend pas part au vote).

Dans la continuité de cette délibération, le conseil anticipe la vente future des deux lots restant à la vente, lot 7 et 8, et décide que ces deux lots ne seront pas vendus séparément. Le prix fixé pour ces deux lots, vendus ensemble est de 27 000€. Préférence sera donnée à une offre pour un projet de construction.







Délibération 20172903-1002 - Election d'un troisième adjoint au maire

Mr le maire propose au conseil de palier la disparition de Georgette ARMAND, décédée le 28 mai 2016, et qui n'a toujours pas été remplacée dans la fonction d'adjointe au maire. Compte tenu des échéances futures, avec deux gros chantiers à superviser (chaufferie collective et maison SERRE), la candidature de Marie Laure COURTHIAL s'impose. Marie Laure a accepté d'être candidate à cette fonction de 3ème adjointe au maire. Aucune autre candidature n'étant proposée, le Conseil procède au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : Marie Laure COURTHIAL obtient les 11 voix du conseil municipal, elle est donc élue 3^{ème} adjointe au maire.

<u>Délibération 20171703-1003 - Déclassement de l'ensemble ensemble immobilier situé à l'Hermet</u>

Il est constaté la désaffectation du bâtiment communal "l'Hermet", réceptionné en 2006 par Alain RISSON alors Président de l'ex Communauté de Communes des Châtaigniers. Les références de ce bien immobilier, qui n'a jamais été occupé de manière pérenne jusqu'à ce jour, sont les suivantes :

- SIREN Gluiras: 210700969 (fiche Aspic jointe)
- SIREN CC-Chataîgniers: 240700740 (fiche Aspic jointe)
- Evaluation du bien lors de la liquidation : 499215,61€ pour le bâtiment et 30 759.18 (annexe arrêté)
- Réf cadastrales (plan ci-joint) : E 1753, E 1756, E 1251
- Origine de propriété : issue de la répartition des biens selon l'arrêté préfectoral n° DLPLCL/BCL0800715/01 du 8 juillet 2015 portant dissolution de la communauté de communes "des châtaigniers" et déterminant les conditions de sa liquidation financière.

Dans ces circonstances, le Conseil municipal décide à l'unanimité que l'ensemble immobilier « l'Hermet » est déclassé du domaine communal en vue de sa vente."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30





